

Arrêté N°2022 - 2025

**Autorisant la manifestation cycliste "Les 20 tours de Périnet" organisée par
l'association Espoir du Sud,
Le dimanche 18 septembre 2022**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code du Sport, et notamment ses articles L.131-7, R.331-7 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant le dossier de déclaration transmis le 30 mai 2022, présentée par l'association Espoir du Sud représentée par sa présidente Madame Patricia MATHIAS relatif à l'organisation de la manifestation intitulée "Les 20 tours de Périnet" le dimanche 18 septembre 2022, complété le 1er septembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable en date du 17 mai 2022, du comité régional de cyclisme de la Guadeloupe, représenté par Frédéric THEOBALD ;

Considérant l'attestation d'assurance en responsabilité civile n°7275462604 - Automobile véhicules suiveurs n°7349932704 délivrée par AXA, couvrant la manifestation "Les 20 tours de Périnet" le dimanche 18 septembre 2022 ;

Considérant le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile "prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) délivré à Madame Francette KANCEL ;

Considérant le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile "prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) délivré à Madame Charlesia FALCETTE ;

Considérant la liste de signaleurs de l'association Amicale des signaleurs de Guadeloupe ;

Considérant l'attestation de présence en date du 30 août 2022 de "Ambulance Germain" relative à une assistance médicale à l'occasion de la manifestation sportive ;

Considérant la demande de mise en pré-alerte du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Considérant l'avis favorable en date du 15 juin 2022, émis par Routes de Guadeloupe gestionnaire du réseau routier concerné notamment par la manifestation cycliste ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des participants ;

ARRETE

Article 1 - L'association Espoir du Sud est autorisée à organiser la manifestation cycliste "Les 20 tours de Périnet", le dimanche 18 septembre 2020 de 08h à 14h, selon le parcours suivant :

Catégorie junior

- ❖ **Départ 08h30** : Périnet D119 (Pôle Administratif) - rond-point du Pôle Administratif - Ecole Saturnin JASOR - Hôtel de ville - Eglise Saint-Louis - Montauban - Pont de Poucet - Source de Poucet - La Riviéra - RN4 Grande-Ravine - Carrefour Leader-Price Grande-Ravine - Périnet -
- ❖ **Arrivée 13h** : sommet de Périnet (**15 tours**)

Catégorie senior

- ❖ **Départ 08h30** : Périnet D119 (Pôle Administratif) - rond-point du Pôle Administratif - Ecole Saturnin JASOR - Hôtel de ville - Eglise Saint-Louis - Montauban - Pont de Poucet - Source de Poucet - La Riviéra - RN4 Grande-Ravine - Carrefour Leader-Price Grande-Ravine - Périnet -
- ❖ **Arrivée 13h** : sommet de Périnet (**20 tours**)

Article 2 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des participants selon les dispositions prévues dans le dossier de déclaration, à savoir :

- La présence de 19 signaleurs dont 4 à motocyclette ;
- La présence de deux membres de l'association titulaires du certificat Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1),
- La présence d'un véhicule en ouverture et en fin de course,
- La présence d'un véhicule pilote,
- La présence d'une ambulance,

Article 3 - L'organisateur veillera à ce que le nombre maximal de participants ne dépasse pas celui déclaré, à savoir 90 participants.

Le nombre de spectateurs attendus est d'environ 150 personnes.

Article 4 - L'organisateur veillera à ce que le véhicule en fin de course, dont le rôle est d'empêcher le dépassement des véhicules non accrédités, ne soit pas trop distancé des cyclistes en bout de course.

Article 5 - L'organisateur doit être en mesure de présenter à tout moment aux services compétents les documents relatifs aux véhicules présents dans le circuit : Permis de conduire des chauffeurs, Certificat d'immatriculation, procès-verbal de contrôle technique pour les véhicules de plus de quatre ans, attestation d'assurance.

Article 6 - La manifestation ne dépassera pas les horaires mentionnés à **l'article 1** du présent arrêté.

Article 7 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié à MATHIAS-présidente de l'association Espoir du Sud.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 06 SEP. 2022

Le Maire,

Cédric CORNET

